

OBJET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

**CONVENTIONS-CADRES AVEC L'UNIVERSITE, LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES AVEC L'UNIVERSITE
(LIGNE PATRIMONIALE, ACCUEIL D'ETUDIANTS DE LA FILIERE
MASTER 2 PROFESSIONNEL « TOURISME, TERRITOIRE ET PATRIMOINE »
ET MEDIATION « PATRIMOINE ET ART CONTEMPORAIN »)
ET AVEC LA CINOR (LIGNE PATRIMONIALE)**

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Vous avez approuvé, par Délibération du 25 juin 2011, la candidature de la Ville de Saint-Denis pour l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire », label que nous avons obtenu suite à l'avis favorable émis par le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, le 21 novembre 2011.

L'attribution du label s'est traduite par la signature d'une convention « Ville d'Art et d'Histoire » avec l'Etat, définissant des objectifs et comportant un volant financier.

Pour permettre l'obtention du label, vous m'avez autorisé à engager les démarches nécessaires à la candidature de la Ville et à signer tout document afférent. En effet, un dossier de candidature devait être élaboré montrant notre volonté d'engager une politique de valorisation de notre patrimoine qui est riche et varié, et de sensibilisation des publics à l'architecture. Ainsi, conscientes des enjeux que représente l'appropriation de leur patrimoine et de leur architecture par les habitants, des institutions ont accepté de soutenir la démarche de la Ville de Saint-Denis.

Dans ce cadre, j'ai été amené à signer des conventions-cadres avec l'Université de la Réunion, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et le Département de la Réunion. Ces conventions sont jointes en annexe.

Par ces conventions-cadres, ces trois institutions s'engagent à une collaboration dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Pour la mise en œuvre de cette collaboration, lesdites conventions-cadres doivent être complétées par des avenants techniques.

Il s'agit maintenant pour la Ville de Saint-Denis de faire vivre le label « Ville d'Art et d'Histoire ». Il est donc proposé de conclure des avenants techniques aux conventions-cadres conclues avec l'Université de la Réunion et la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR).

L'avenant à la convention-cadre qui sera signé avec la CINOR vise la mise en place sur le réseau de transport collectif d'une ligne patrimoniale ainsi que son développement et sa matérialisation en direction du grand public. Des équipements de signalétique et d'information seront également déployés aux points d'arrêt de cette ligne.

Rapport n° 13/3-38

S'agissant de l'Université de la Réunion, trois avenants sont susceptibles d'être conclus avec cette institution.

Par avenant, l'Université est prête à apporter sa collaboration pour la mise en place de la ligne de bus patrimoniale. Concrètement, elle participera à la réalisation des dispositifs de médiation pour rendre accessible la visite patrimoniale de Saint-Denis par la ligne de bus permettant de comprendre l'évolution architecturale et l'histoire urbaine de la Ville.

Le second avenant aura pour but de définir le cadre d'un partenariat avec la Ville pour l'accueil d'étudiants issus de la filière Master 2 Professionnel « Tourisme Territoire et Patrimoine ».

Le troisième avenant est destiné à la réalisation de dispositifs de médiation pour questionner le lien « patrimoine et art contemporain » dans une visée de valorisation du label « Ville d'Art et d'Histoire » à travers la construction de nouveau discours sur le patrimoine de la Ville.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la collaboration avec la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion pour la mise en place sur le réseau de transport collectif d'une ligne patrimoniale ainsi que son développement et sa matérialisation en direction du grand public dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- d'approuver la collaboration avec l'Université de la Réunion pour un soutien en vue de la mise en place d'une ligne patrimoniale sur le réseau de transport collectif dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » moyennant une participation de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros) ;
- d'approuver le partenariat avec l'Université de la Réunion pour l'accueil d'étudiants issus de la filière Master 2 Professionnel « Tourisme Territoire et Patrimoine » dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- d'approuver le partenariat avec l'Université de la Réunion pour la réalisation de dispositifs de médiation autour du lien « patrimoine et art contemporain » dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » moyennant une participation de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) ;
- d'approuver les termes des avenants aux conventions-cadres joints en annexe et de m'autoriser à les signer, ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

**CONVENTIONS-CADRES AVEC L'UNIVERSITE, LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES AVEC L'UNIVERSITE
(LIGNE PATRIMONIALE, ACCUEIL D'ETUDIANTS DE LA FILIERE
MASTER 2 PROFESSIONNEL « TOURISME, TERRITOIRE ET PATRIMOINE »
ET MEDIATION « PATRIMOINE ET ART CONTEMPORAIN »)
ET AVEC LA CINOR (LIGNE PATRIMONIALE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la collaboration de la Ville de Saint-Denis avec la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion pour la mise en place sur le réseau de transport collectif d'une ligne patrimoniale ainsi que son développement et sa matérialisation en direction du grand public dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

ARTICLE 2

Approuve la collaboration de la Ville de Saint-Denis avec l'Université de la Réunion pour un soutien en vue de la mise en place d'une ligne patrimoniale sur le réseau de transport collectif dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » moyennant une participation de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros).

ARTICLE 3

Approuve le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec l'Université de la Réunion pour l'accueil d'étudiants issus de la filière Master 2 Professionnel « Tourisme Territoire et Patrimoine » dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Délibération n° 13/3-38

ARTICLE 4

Approuve la collaboration de la Ville de Saint-Denis avec l'Université de la Réunion pour la réalisation de dispositifs de médiation autour du lien « patrimoine et art contemporain » dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » moyennant une participation de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

ARTICLE 5

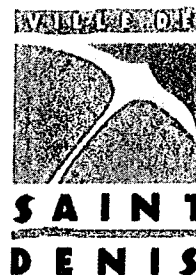
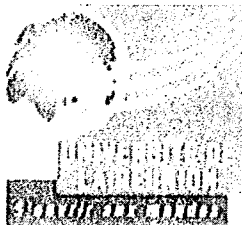
Approuve les termes des avenants aux conventions-cadres joints en annexe et autorise le Maire à les signer, ainsi que tous documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'Université de La Réunion

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social est situé 15, avenue René Cassin, BP 7151, 97 715 SAINT-DENIS,

Ci-après désignée par « **L'UNIVERSITE** »,

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Mohamed ROCHDI,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis de La Réunion

Hôtel de ville

2, rue de Paris

97400 Saint-Denis

Ci-après désignée « ville de Saint-Denis »

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

D'AUTRE PART,

L'Université de La Réunion et la Ville de Saint-Denis sont collectivement désignées ci-après par les « PARTIES » et individuellement par la « PARTIE » à la présente convention.

Considérant que

Guidés par la préoccupation de donner une base institutionnelle aux relations entre la ville de Saint-Denis et l'Université de La Réunion, fructueuses et prometteuses et conscients que cet accord cadre doit être complété par des avenants à vocation technique ;

Désireux de consolider et de donner une perspective de développement à long terme aux activités de recherche et de formation qui caractérisent leurs relations réciproques ;

Soucieux de participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la ville de Saint-Denis dans le cadre du label « Saint-Denis ville d'art et d'histoire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre L'Université de La Réunion et la Ville de Saint-Denis dans les domaines scientifique, pédagogique et technique s'inscrivant dans le cadre du label « Saint-Denis ville d'art et d'histoire ».

Cette convention traduit une volonté de rapprochement des compétences et des moyens de chacun des partenaires co-signataires, dans l'optique de réaliser des actions en direction de trois axes :

- La recherche fondamentale sur la problématique du patrimoine et de sa médiation
- La production d'éléments de valorisation du patrimoine en direction des publics
- La formation de médiateurs culturels

Ces axes seront mis en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés annuellement sous la forme de conventions séparées (avenant au présent accord cadre) et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque PARTIE.

ARTICLE 2 : COORDINATION

Les PARTIES conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens, des rencontres dans l'objectif d'élaborer le programme de travail et d'organiser toute activité se rattachant au label « Saint-Denis ville d'art et d'histoire ».

Les PARTIES s'entendent sur la programmation d'au moins une réunion annuelle pour la mise en œuvre des actions décrites en objet.

Un comité de pilotage composé de représentants de chaque PARTIE assurera la coordination des différents programmes d'actions. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ce comité seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un accord séparé.

Le programme détaillé portant sur les activités prévues le cadre de ce label sera fixé au cas par cas et fera l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

Pour la réalisation matérielle des actions prévues à l'article 1, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des structures Régionales, Nationales et Internationales.

Les éventuels engagements financiers liés aux programmes de coopération élaborés et mis en œuvre conjointement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Université de La Réunion et la Ville de Saint-Denis s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des dommages aux personnes et aux biens impliquant la responsabilité des intervenants ou de tout autre de ses préposés.

L'assurance souscrite couvrira également les éventuels dommages subis par les matériels (incendie, dégâts des eaux, dégradations diverses et vol) ainsi que les dommages aux personnes ou aux biens consécutifs aux dysfonctionnements desdits matériels.

ARTICLE 5 : DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (trois ans), à dater de sa signature, et entrera en vigueur après l'obtention par la ville de Saint-Denis du label « ville d'art et d'histoire ».

Annuellement, les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration. L'expression de cette volonté sera notifiée par LR/AR à la partie co-signataire avec un préavis de 3 mois, à la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PUBLICATIONS

Chaque PARTIE conserve les droits d'auteur attachés aux supports qu'elle met à disposition de l'autre PARTIE.

L'utilisation de ces supports est réservée aux domaines de la formation et de la recherche, à l'exclusion de toute application privée ou commerciale et sous réserve qu'en cas de publication ou toute forme de communication (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse, sites Internet...), il soit fait mention des PARTIES, des logos qui les représentent ainsi que des auteurs des supports publiés.

ARTICLE 7 : LITIGES

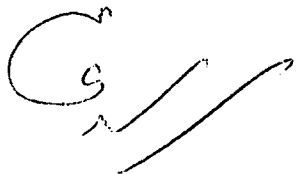
Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

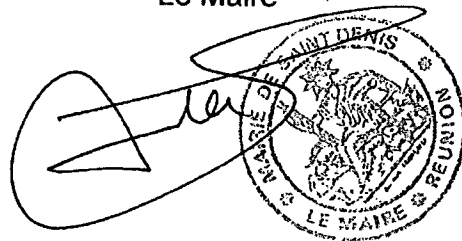
Fait à Saint Denis de La Réunion le 14 NOV 2011

Pour l'UNIVERSITE DE LA REUNION Pour la VILLE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION,

Pr. Mohamed ROCHDI
Président

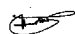


Monsieur Gilbert ANNETTE
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013


Gilbert ANNETTE

CONVENTION CADRE

au titre de la candidature de la ville de Saint-Denis au label de Ville d'art et d'histoire

Entre le **DEPARTEMENT DE LA REUNION**, représenté par la Présidente du Conseil général, Mme Nassimah Dindar, ci-après désigné par le « Département », d'une part,

Et

La **COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représenté par le maire de la commune, M. Gilbert Annette, ci-après désigné par la « Ville », d'autre part.

Préambule

La Ville de Saint-Denis a constitué auprès du Ministère de la Culture et de la Communication un dossier aux fins d'obtenir le label national de Ville d'art et d'histoire.

Cette candidature prend appui sur la valeur architecturale, tant historique qu'esthétique d'un très grand nombre d'édifices situés sur le territoire de la commune.

Elle est motivée par la volonté de la Ville de renforcer de manière conséquente son éclairage auprès des usagers, résidents ou entrants. Ceci afin de permettre une plus grande protection et valorisation du patrimoine remarquable de la cité.

La Ville a demandé au Département, qui a accepté, de soutenir sa démarche.

Le Département de La Réunion est en effet un acteur très présent de la vie culturelle réunionnaise. En sa qualité de partenaire des artistes et des associations, de propriétaire de nombreux témoignages majeurs du patrimoine culturel et naturel réunionnais et de responsable d'une dizaine d'établissements culturels parmi les plus importants de l'île, du fait de leur ancienneté, des thématiques qu'ils traitent, de la variété et de la richesse de leurs collections, de la qualité du service public qu'ils proposent.

Ces établissements sont en très grande majorité situés sur le territoire de la ville de Saint-Denis et plus particulièrement dans son centre historique : c'est le cas du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée Léon Dièrx, de l'Artothèque, de la Bibliothèque Départementale de La Réunion, du Jardin de l'Etat et aussi de la villa du Département où est installée la direction de la culture du Conseil général.

D'autres sites départementaux sont situés dans le centre de Saint-Denis et bordent ses artères les plus prestigieuses : la villa Deramond-Barre, le palais Rontaunay...

Enfin, c'est dans le chef-lieu que sont situés d'une part deux autres équipements majeurs de la politique culturelle du Conseil général : les Archives départementales de La Réunion et le théâtre de champ-fleuri ; et d'autre part le Lazaret n°2 de la Grande Chaloupe qui conserve une grande partie de l'histoire du peuplement de La Réunion et en particulier celle liée à la période de l'engagisme.

--°° 0 °°--

La présente convention cadre est conclue compte tenu de ce qui précède ; considérant aussi la volonté partagée par les deux collectivités de faire accéder toutes les populations aux arts et à la culture, en tant qu'outils du savoir, d'épanouissement personnel autant que de loisir ; considérant enfin l'enjeu touristique et économique lié à la force d'attractivité d'un territoire culturel.

Elle formalise leur engagement réciproque à engager une réflexion et des actions communes, dans le respect de leurs prérogatives propres et des priorités de leurs politiques publiques respectives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet - généralités

La Ville et le Département décident, par la présente convention cadre et dans le cadre de l'obtention par la Ville du label de Ville d'art et d'histoire, de développer un partenariat durable autour et en faveur de la connaissance, de la protection, de la promotion et de la transmission du patrimoine historique et architectural à Saint-Denis. Ce partenariat servira aussi l'amélioration de l'offre touristique dionysienne territoriale.

Ils souhaitent ainsi afficher leur volonté de collaboration régulière dans la conception, dans la programmation et dans la réalisation d'actions culturelles.

Cette coordination sera animée par les élus délégués à la culture des deux collectivités, assistés des deux services thématiques concernés.

Les orientations privilégiées par les deux parties sont définies dans l'article 2 de la convention, les parties s'autorisant à en modifier de concert la liste, le niveau de priorisation et la nature de leurs engagements.

Article 2 : Les champs d'application de la convention cadre

Les parties conviennent de privilégier les orientations suivantes :

2-1 : Collaborations autour de l'enrichissement des connaissances relatives au patrimoine historique et architectural

La connaissance qualitative du patrimoine exige la constitution de corpus scientifiques et documentaires. Les ressources des services culturels des deux collectivités seront à cet effet mobilisées pour la réalisation de diagnostics généraux ou spécifiques, pour l'élaboration d'annuaires du patrimoine, à la faveur de programmes de recherche (définis en commun, le cas échéant dans un cadre pluriannuel), de missions d'expertise et de conseils...

Une attention particulière sera portée aux ressources iconographiques conservées par le Département et qui méritent de nourrir le fond de la politique d'animation patrimoniale du label de Ville d'art et d'histoire.

2-2 : Mise en commun des réflexions et le cas échéant d'interventions en vue de la conservation, de l'enrichissement et de la promotion du patrimoine historique et architectural

Peuvent ainsi entrer dans le champ d'application de la convention cadre :

2-2-1 : concernant la conservation et l'enrichissement : *concertation sur les mesures de protection durable du patrimoine, partage d'informations sur les plans de sauvegarde et de gestion des sites patrimoniaux (architecturaux et paysagers), définition de stratégies en faveur des patrimoines fragiles, organisation de chantiers du patrimoine - recherche de complémentarité entre les collections, dialogue concerté avec le monde associatif, recherche de partenariats privés...*

2-2-2 : concernant la promotion : *création de circuits de visite et d'interprétation - définition commune de programmes de médiation culturelle touchant la diversité des publics - formation de conférenciers spécialisés, guides locaux et personnels d'accueil - formation de base aux techniques de la conservation préventive - recherche de mutualisation des moyens en personnel et en communication - observatoire des publics - consultation réciproques des parties sur les projets d'aménagement urbains en*

rapport avec l'objet de la présente convention cadre (ex : plan lumière) - mobilisation des outils technologiques - recherche d'une harmonisation des horaires d'ouverture au public - articulation entre les activités de l'office du tourisme et les boutiques de musée - ...

2-3 : Coordination des programmations culturelles

La Ville et le Département conviennent, dans le cadre de la mise en œuvre du label :

2-3-1 : de s'informer mutuellement de leurs programmations culturelles annuelles respectives en vue de rechercher entre celles-ci la meilleure synergie ;

2-3-2 : de se concerter en vue de la planification en commun de projets culturels : *grandes commémorations - expositions – conférences - événements culturels récurrents (journées européennes du patrimoine, 20 décembre, fête de la musique...)*

2-3-3 : de se donner les moyens d'une politique des publics commune, régulière ou ponctuelle : *facilitation de l'accès à l'offre (tarification, transport...) - politique de communication partagée...*

Article 3 : Méthodologie

3-1 : Installation d'une Conférence permanente

Aux fins d'organiser un dialogue régulier entre les parties, celles-ci conviennent de mettre en place une Conférence permanente. Elle est co-présidée par les exécutifs de chaque collectivité ou leurs représentants.

Les parties associeront à cette instance les partenaires publics ou privés (acteurs culturels, de l'aménagement, du tourisme...) dont la présence aux débats sera utile à l'avancement des projets s'inscrivant dans le cadre de la convention cadre.

La Conférence permanente se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an, sur invitation de la Ville, et sur un ordre du jour proposé par le Conseil technique. Chaque partie a la possibilité de proposer un ordre du jour complémentaire avant la tenue de la réunion.

Elle fixe les grandes orientations, débat des projets du Comité technique et liste les propositions qui seront soumises à la validation définitive des collectivités. Elle suit l'évaluation des projets mis en œuvre au titre de la convention.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par la Ville.

3-2 : Création d'un Conseil technique

Le Conseil technique réunit les experts de chacune des deux collectivités et désignés par elles. Il prépare en continu le travail de la Conférence permanente sur la base des orientations visées à l'article 3-1.

Il se réunit à la demande d'une des parties autant de fois que nécessaire.

Le secrétariat du Conseil technique est assuré par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-D-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

3-3 : Validation et mise en œuvre des projets

Les propositions issues de ces rencontres seront soumises aux instances décisionnelles de chaque collectivité habilitées à les engager juridiquement et financièrement. Les propositions qui figureront dans les conventions culturelles d'exécution du partenariat devront avoir fait l'objet d'une validation en termes identiques (contenu, financement, échéancier, communication) par les deux collectivités.

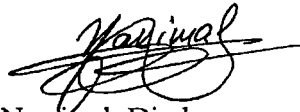
Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention cadre

La présente convention cadre entre en vigueur dès sa signature et sous réserve de l'obtention du label par la Ville. Il est conclu pour une durée de 5 ans et peut être reconduit avec l'accord exprès des parties.

Fait à Saint-Denis, le 4 NOV 2013

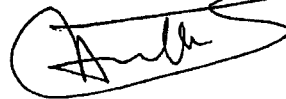
En trois exemplaires,

La Présidente du Conseil Général,



Nassimah Dindar

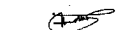
Le Maire de Saint-Denis,



Gilbert Annette

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-D-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

ET

La ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, ci-après dénommée la ville de Saint-Denis,

D'AUTRE PART.

La CINOR et la Ville de Saint-Denis sont collectivement désignées ci-après par les « PARTIES » et individuellement par la « PARTIE » à la présente convention.

Considérant que :

Guidés par la préoccupation de donner une base institutionnelle aux relations entre la ville de Saint-Denis et la CINOR, fructueuses et prometteuses et conscients que cet accord cadre doit être complété par des avenants à vocation technique ;

Désireux de consolider et de donner une perspective de développement à long terme aux activités de tourisme qui caractérisent entre autres leurs relations réciproques ;

Soucieux de participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la ville de Saint-Denis dans le cadre du label « Saint-Denis ville d'art et d'histoire ».

Etant rappelé que :

Le label « Ville d'art et Histoire » déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis, et les principes d'implication de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion dans les domaines du tourisme s'inscrivant dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Cette convention traduit une volonté de rapprochement des compétences et des moyens de chacun des partenaires cosignataires, dans l'optique de réaliser des actions en direction des axes correspondant à :

- La coordination de la promotion et de la communication concernant le label « Ville d'art et d'histoire » ;
- La coordination de l'activité des guides conférenciers sur le territoire de la commune via l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-E-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

- La coordination de l'information et de l'accueil de la Maison Carrère (Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion) ;

Ces axes seront mis en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés annuellement sous la forme de conventions séparées (avenant au présent accord cadre) et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque partie.

ARTICLE 2 : COORDINATION

Les parties conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens, des rencontres dans l'objectif d'élaborer le programme de travail et d'organiser toute activité se rattachant au label « Ville d'art et d'histoire ».

Les parties s'entendent sur la programmation d'au moins une réunion annuelle pour la mise en œuvre des axes décrits en objet.

Un comité de pilotage composé de représentants de chaque partie assurera la coordination des différents programmes d'actions. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ce comité seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un accord séparé.

Le programme détaillé portant sur les activités prévues le cadre de ce label sera fixé au cas par cas et fera l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

Pour la réalisation matérielle des actions prévues à l'article 1, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des structures régionales, nationales et internationales.

Les éventuels engagements financiers liés aux programmes de coopération élaborés et mis en œuvre conjointement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention et feront l'objet d'un budget élaboré d'un commun accord.

ARTICLE 4 : DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à dater de sa signature, et entrera en vigueur après l'obtention par la ville de Saint-Denis du label « Ville d'art et d'histoire ».

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

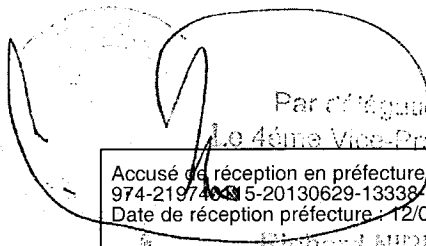
Fait à Saint Denis de La Réunion le 14 NOV 2011

Pour la CINOR

Pour la Ville de Saint-Denis

Le Président

Le Maire


Par délégué
Le 4ème Vice-Président
Accusé de réception en préfecture
974-21974035-20130629-13338/E-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013
Richard MULLO


Le Maire
Signé électroniquement par :
Le Maire
12/07/2013
Gilbert ANNETTE



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LE LABORATOIRE LCF DE L'UNIVERSITE**

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE LA REUNION

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est situé 15, avenue René Cassin, BP 7151, 97 715 SAINT-DENIS,
ci-après désignée par « L'UNIVERSITE »

représentée par son Président, Monsieur Mohamed ROCHDI

agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire LCF, dirigé par le
Professeur Igor BABOU

d'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La présente convention d'application s'inscrit dans le cadre de la convention cadre signée le 14 novembre 2011 entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion portant sur l'aide et l'assistance mutuelle des deux parties notamment en matière d'échange sur le label « Ville d'Art et d'Histoire » de Saint-Denis.

Après une première expérimentation en septembre 2012, la présente convention porte sur la réalisation de dispositifs de médiation pour la mise en place de la ligne bus n° 11 : ligne patrimoniale sur la Commune de Saint-Denis mise en œuvre dans le cadre scientifique du laboratoire LCF et sous la responsabilité de Nathalie NOEL-CADET, Maître de Conférences au Département INFOCOM de l'Université et Laurent HOARAU, Chercheur Indépendant en Histoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Cet avenant à la convention a pour objectif de définir le cadre de partenariat entre les deux parties vis-à-vis du projet visite patrimonial de Saint-Denis par la ligne de bus n° 11 (du square La Bourdonnais à l'allée Coco des Camélias) La convention couvre la période allant du 1er août 2013 au 1 août 2014.

Article 2 : Engagements des parties

2-1. Engagements de la Ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis mettra à disposition la logistique nécessaire pour la mise en œuvre de la visite patrimoniale de la ligne de bus n° 11, en accord avec la CINOR et la SODIPARC

La Ville de Saint-Denis se chargera de la communication et de la mise en relations avec les partenaires en y intégrant l'université.

2-2. Engagements de l'Université

L'Université s'engage à participer à la réalisation des dispositifs de médiation pour rendre accessible la visite patrimoniale de Saint-Denis par la ligne n° 11 du réseau CITALIS (du square La Bourdonnais à l'allée Coco des Camélias) permettant de comprendre l'évolution architecturale et l'histoire urbaine de la Ville de Saint-Denis.

La réalisation comprend :

- la récolte d'information, d'autres objets et outils nécessaires à l'élaboration des contenus
- la réflexion à l'élaboration de dispositifs de médiation permettant un accès aux contenus

Article 3 : Dispositions financières

La Ville de Saint-Denis prend en charge la coordination des besoins financiers avec la SODIPARC et la CINOR pour la visite patrimoniale de Saint-Denis par la ligne de bus n° 11.

La Ville de Saint-Denis versera 3500 euros TTC à l'Université (via le LCF) pour le projet de visite patrimoniale de Saint-Denis par la ligne de bus n° 11, qui se décomposent comme suit :

- 2 000,00 € (deux mille euros) au titre des frais relatifs à l'obtention des éléments de recherche,
- 1 000,00 € (mille euros) au titre des droits d'images (web, support papier),
- auxquels se rajoutent 15 % de frais de gestion prélevé par l'Université, soit 300,00 € (trois cents euros) et 200,00 € (deux cents euros) au titre des frais divers.

Les logos de chaque partenaire figureront sur l'ensemble des supports réalisés pour le projet visite patrimoniale de Saint-Denis par la ligne de bus n° 11.

Article 4 : Communication

La communication liée au projet visite patrimoniale de Saint-Denis par la ligne de bus n° 11 se fera en concertation entre les parties.

Chaque partie s'engage à citer l'autre partie et à valoriser l'action partenariale entre la Ville de Saint-Denis et l'Université.

Les parties sont encouragées à diffuser l'information sur leurs supports de communication respectifs : site internet, lettre interne...

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties

Fait à Saint-Denis,
en deux exemplaires originaux,
le

Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE

Pour l'Université de la Réunion
LE PRESIDENT

Gilbert ANNETTE

Mohamed ROCHDI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-F-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE LA REUNION

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est situé 15, avenue René Cassin, BP 7151, 97 715 SAINT-DENIS,
ci-après désignée par « L'UNIVERSITE »

représentée par son Président, Monsieur Mohamed ROCHDI

agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire CRESOI, dirigé par le
Professeur Yvan COMBEAU

d'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La présente convention d'application s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre signée le 14 novembre 2011 entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion portant sur l'aide et l'assistance mutuelle des deux parties notamment en matière d'échange sur le label « Ville d'Art et d'Histoire » de Saint-Denis.

La présente convention porte sur le partenariat avec le Département « Tourisme Territoire et Patrimoine » de l'Université de la Réunion, sous la responsabilité d'Evelyne COMBEAU-MARI, Professeur d'Histoire Contemporaine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention a pour objectif de définir le cadre de partenariat entre les deux parties concernant l'accueil d'étudiants issus de la filière Master2 Professionnel « Tourisme Territoire et Patrimoine » de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Saint-Denis par le service Patrimoine Culturel de la Ville de Saint-Denis.

Article 2 : Engagements des parties

2-1. Engagements de la Ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis s'engage à accueillir des étudiants issus du M2 professionnel « Tourisme Territoire et Patrimoine », dans le cadre de leur stage professionnel obligatoire d'une durée de douze semaines au sein du service Patrimoine Culturel de la Ville.

2-2. Engagements de l'Université

L'Université s'engage à diffuser auprès de ses étudiants cette offre de la Ville de Saint-Denis en matière de stage.

2-3. Engagements conjoints

La collaboration entre les deux structures prévoit d'éventuelles valorisations de ces travaux conjoints sous forme de séminaires professionnels-universitaires ou encore de publications.

Article 3 : Cahier des charges du stage et formalités

Les périodes du stage seront à définir avec l'étudiant et le service Patrimoine Culturel de la Ville (périodes à définir : de décembre à janvier et/ ou mai à juillet).

Le cahier des charges du stage sera négocié entre les deux institutions et portera sur l'aide à la mise en place d'un projet relevant du Patrimoine et du Tourisme de la Ville de Saint-Denis, pouvant se concrétiser lors des Journées Européennes du Patrimoine. Les étudiants s'engagent à s'investir dans le projet jusqu'à son aboutissement.

Ces stages seront non rémunérés et devront obligatoirement faire l'objet de convention de stage entre qui aura pour objet de régler les rapports de l'organisme d'accueil, la Ville de Saint-Denis avec l'Université de la Réunion et le stagiaire.

Le tutorat des étudiants est assuré conjointement par une personne responsable du service Patrimoine Culturel de la Ville ainsi que par un universitaire appartenant à la filière de formation de l'Université de la Réunion.

Les soutenances de mémoire de Master qui associent Professionnels et universitaires se dérouleront à la fin du mois d'Août 2013.

Article 4 : Communication

Chaque partie s'engage à citer l'autre partie et à valoriser l'action partenariale entre la Ville de Saint-Denis et l'Université.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties

Fait à Saint-Denis,
en deux exemplaires originaux,
le

**Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE**

**Pour l'Université de la Réunion
LE PRESIDENT**

Gilbert ANNETTE

Mohamed ROCHDI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-G-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE



**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LE LABORATOIRE LCF DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE LA REUNION

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège social est situé 15, avenue René Cassin, BP 7151, 97 715 SAINT-DENIS,
ci-après désignée par « L'UNIVERSITE »

représentée par son Président, Monsieur Mohamed ROCHDI

agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire LCF, dirigé par le
Professeur Igor BABOU

d'autre part,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La présente convention d'application s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre signée le 14 novembre 2011 entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion portant sur l'aide et l'assistance mutuelle des deux parties notamment en matière d'échange sur le label « Ville d'Art et d'Histoire » de Saint-Denis.

La présente convention porte sur la réalisation de dispositifs de médiation pour questionner le lien « patrimoine et art contemporain » dans une visée de valorisation du label « Ville d'Art et d'Histoire », ainsi que de ses missions d'interprétation et de transmission de l'architecture auprès des usagers de la Ville. Ce projet est mis en œuvre par le laboratoire LCF sous la responsabilité de Nathalie NOEL-CADET, Maître de Conférences au Département INFOCOM de l'Université, et de Céline BONNIOL, Chargée de Mission pour ce projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention a pour objectif de définir le cadre de partenariat entre les deux parties vis-à-vis de ce projet, intitulé « patrimoine et art contemporain ». Il se traduit par la mise en œuvre de dispositifs de médiation accompagnant des créations spécifiques ayant un rapport avec le patrimoine et l'architecture durant la période du 1er septembre 2013 au 1er septembre 2014, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » et de son activité.

Article 2 : Engagements des parties

2-1. Engagements de la Ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis se chargera de la communication et de la mise en relations avec les partenaires.

2-2. Engagements de l'Université

L'Université s'engage à participer à la réalisation des dispositifs de médiation pour rendre accessible une lecture contemporaine du patrimoine de la Ville de Saint-Denis.

La réalisation comprend :

- la récolte d'information, l'éventuel suivi de réalisation et d'installation de certains projets artistiques spécifiques, dans le but d'aboutir une plus grande pertinence de la jeune création contemporaine quant à son interrogation artistique des domaines touchant au label.
- la réflexion à l'élaboration de dispositifs de médiation permettant un accès aux contenus (conception de documents et supports, organisation d'animation et de temps d'échange, parcours)

Article 3 : Dispositions financières

La Ville de Saint-Denis versera un 1 500,00 € (mille cinq cents euros) TTC, à l'Université (le LCF) pour le projet « patrimoine et art contemporain », au titre des frais relatifs à l'obtention des éléments de recherche pour la réalisation de sa prestation en faveur du label.

Article 4 : Propriété et droits d'auteur

La somme versée par la Ville, au titre de la prestation de l'université (laboratoire LCF) comprend les droits et les frais de reproduction et images d'archive nécessaire à la réalisation du projet.

Les logos de chaque partenaire figureront sur l'ensemble des supports réalisés pour le projet « patrimoine et art contemporain ».

Article 5 : Communication

La communication liée au projet « patrimoine et art contemporain » se fera en concertation entre les parties.

Chaque partie s'engage à citer l'autre partie et à valoriser l'action partenariale entre la Ville de Saint-Denis et l'Université.

Les parties sont encouragées à diffuser l'information sur leurs supports de communication respectifs : site internet, lettre interne...

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties

Fait à Saint-Denis,
en deux exemplaires originaux,
le

**Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE**

**Pour l'Université de la Réunion
LE PRESIDENT**

Gilbert ANNETTE

Mohamed ROCHDI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-H-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

la **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion**, représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, son Président en exercice, ci-après dénommée « la CINOR »,

D'UNE PART,

ET

la **Ville de Saint-Denis de la Réunion**, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Ville de Saint-Denis »,

D'AUTRE PART.

La CINOR et la Ville de Saint-Denis sont collectivement désignées ci-après par les « PARTIES » et individuellement par la « PARTIE » à la présente convention.

Considérant que :

La mise en place sur le réseau de transport collectif d'une ligne patrimoniale a connu en septembre 2012 une première phase d'expérimentation.

La ligne 11 dont le terminus est placé au droit du Square Labourdonnais, traverse la partie historique de ville par l'avenue de la Victoire et la rue de Paris. Elle s'arrête au droit du Jardin de l'Etat avant de desservir en divers lieux les quartiers périphériques proches du Centre-Ville, de la Source et des Camélias en direction de l'allée Cocos.

Pour prendre en compte la concrétisation et le développement de cette ligne patrimoniale, l'accord cadre signé le 14 novembre 2011 doit être complété par un avenant à vocation technique

Désireux de consolider cette expérimentation et de participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la ville de Saint-Denis dans le cadre du label « Saint-Denis ville d'art et d'histoire ».

Etant rappelé que :

Le label « Ville d'Art et d'Histoire » déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention-cadre a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis, au titre d'un programme concret de coopération destinée au développement et la matérialisation de la ligne patrimoniale.

Le développement et la matérialisation de cette ligne est conditionnée par :

- le déploiement et la matérialisation physique d'équipements de signalétique et d'information aux points d'arrêts de cette ligne,
- la réalisation de supports de médiation pour la mise en place de la ligne,
- l'équipement de support de communication placé à l'intérieur du bus n° 11,
- la mise en place de service de transport servant de support de déplacement aux voyageurs visiteurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-I-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Les supports et les équipements utilisés au titre de l'expérimentation de septembre 2012 servant de base de travail au programme de développement sont présentés à l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA LIGNE PATRIMONIALE

Le programme se rapportant au développement de la ligne patrimoniale porte tant sur la constitution de fonds documentaires destinés à la réalisation des dispositifs de médiation qu'à la mobilisation de moyens matériels et au déploiement d'équipements de signalétique.

L'ensemble vise une mise à disposition accessible des supports et des équipements réunis pour la matérialisation de cette ligne en direction du grand public.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

Pour la réalisation matérielle de l'action visée à l'article 1, les parties s'engagent à mobiliser chacun en ce qui les concerne les moyens nécessaires à la concrétisation du programme défini à l'article 2.

La répartition est organisée comme suit :

La Ville de Saint-Denis prend en charge :

- les frais relatifs à l'obtention des éléments de recherche documentaires, les droits d'images (web, support papier) ;
- les moyens humains nécessaires à l'organisation des visites patrimoniales et les frais divers s'y rattachant.

La CINOR prend en charge dans le cadre du contrat de délégation de service qui la lie à son délégataire :

- les moyens nécessaires à la mise en place des services de transports support des visites patrimoniales (bus) dans le cadre de l'exécution des services réguliers de ligne n° 11 ;
- les équipements de signalétiques destinés à matérialiser les informations aux points d'arrêts de cette ligne ;
- la fabrication des supports de communication guides horaires, habillage intérieur des véhicules, etc. ;
- les frais de diffusion des supports (web, support papier, etc.).

ARTICLE 4 : DUREE - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant se rattache à la durée de la convention cadre et entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ ou de l'interprétation du présent avenant sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux,
Le

**Pour la CINOR
LE PRESIDENT**

**Pour la VILLE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE**

Maurice GIRONCEL

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-I-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1 A L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE
SUPPORTS UTILISES ET EQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE INSTALLES

11 **CES Montyon-Rard**
Victoire

DU Quartier Labeaudois à l'Allee des Cocottes, un parcours de 1,60 km linéaire du centre-ville de La Roche-sur-Tonnerre à travers toute la commune de la Roche-sur-Tonnerre.

Titulaire de l'ouvrage
Mairie de La Roche-sur-Tonnerre
1 rue de la République - 77100 La Roche-sur-Tonnerre
Tél : 03 77 33 12 34

Titulaire de l'ouvrage
Mairie de La Roche-sur-Tonnerre
1 rue de la République - 77100 La Roche-sur-Tonnerre
Tél : 03 77 33 12 34

Titulaire de l'ouvrage
Mairie de La Roche-sur-Tonnerre
1 rue de la République - 77100 La Roche-sur-Tonnerre
Tél : 03 77 33 12 34

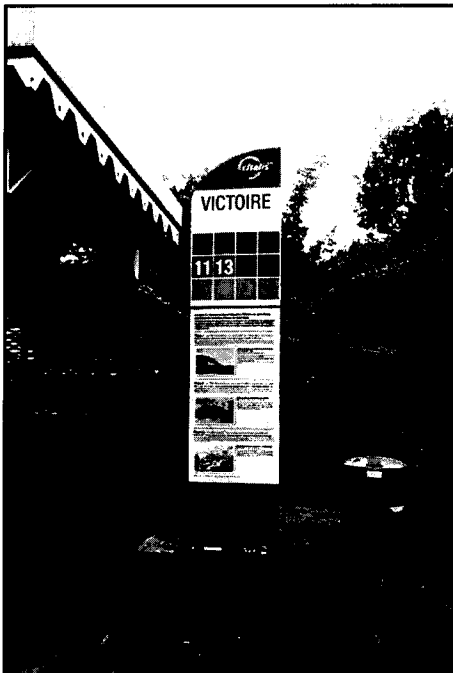
DEVELOPPEMENTS

1.1 - Développement de la signalétique
- Installation de panneaux d'information aux arrêts de bus et de tramway.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.

1.2 - Développement de la signalétique
- Installation de panneaux d'information aux arrêts de bus et de tramway.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.

1.3 - Développement de la signalétique
- Installation de panneaux d'information aux arrêts de bus et de tramway.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.

1.4 - Développement de la signalétique
- Installation de panneaux d'information aux arrêts de bus et de tramway.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.
- Installation de panneaux de signalisation de la signalétique de la commune.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13338-J-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013